



Communiqué de presse

Le CCE et le CNT se prononcent sur les nouveaux tarifs et les abonnements flexibles de la SNCB

Le 1^{er} février 2023, la SNCB augmentera les tarifs de ses titres de transport. En prévision de cette hausse tarifaire, le Conseil central de l'Économie et le Conseil national du Travail (ci-après, les Conseils) ont émis un avis unanime le 24 janvier 2023.

Dans cet avis, les Conseils mettent en garde contre les risques de ces hausses tarifaires qui entreront en vigueur le 1^{er} février 2023, tant pour la mobilité que pour les recettes financières de la SNCB, étant donné qu'elles ne s'accompagnent pas d'une amélioration qualitative au bénéfice du voyageur : en comparaison avec l'année dernière, le nombre de trains supprimés et de retards a augmenté et un manque de place a été déploré dans différents trains, malgré le fait que le nombre de voyageurs ne soit pas encore égal à celui d'avant la pandémie de coronavirus.

Les Conseils soulignent également les **conséquences financières de la majoration tarifaire des abonnements domicile-travail pour les employeurs et les travailleurs**. Les employeurs appliquant le système 80/20 (c'est-à-dire le système dans lequel 80 % du prix de l'abonnement est pris en charge par l'employeur, les 20 % restants étant à charge des autorités fédérales) pour offrir à leurs travailleurs la gratuité des déplacements domicile-travail en train devront payer 9,73 % en plus que l'année dernière pour les abonnements domicile-travail de ces travailleurs. Les travailleurs qui ont droit au remboursement complet grâce à ce système 80/20 (ils représentent près de 7 travailleurs sur 10 dans les entreprises comptant > 100 travailleurs) ne remarqueront pas l'augmentation tarifaire des abonnements domicile-travail. En revanche, les travailleurs ayant droit à un remboursement partiel de leurs déplacements domicile-travail effectués en train, dont le montant a été fixé dans la CCT 19/9 (2 travailleurs sur 10 dans les entreprises comptant > 100 travailleurs), devront payer 40,43 % du prix de leur abonnement eux-mêmes, contre 34,65 % en 2022 et 30 % au 1^{er} juillet 2019.

Le système 80/20 permet aux employeurs qui le souhaitent d'offrir à leurs travailleurs la gratuité des déplacements domicile-travail avec un abonnement SNCB ou un abonnement combiné SNCB/STIB. **Les Conseils demandent que le champ d'application du système 80/20 soit étendu, de sorte que les abonnements combinés SNCB/De Lijn et SNCB/TEC puissent également entrer en ligne de compte.** Selon eux, cette extension présenterait des avantages autant pour la mobilité que pour le fonctionnement du marché du travail et pourrait de plus aider à réduire les différences régionales : sur le plan de la mobilité, elle peut contribuer à une plus grande multimodalité et donc aussi à la réalisation du transfert modal ; sur le marché du travail, elle peut contribuer à une réduction des inadéquations géographiques et abaisser le seuil d'accès à l'emploi pour les personnes qui sont contraintes de recourir pour leurs déplacements domicile-travail à une combinaison de modes de transport public.

Enfin, pour accroître le nombre d'abonnés domicile-travail, **les Conseils demandent que la SNCB lance le plus rapidement possible des abonnements flexibles** (destinés aux travailleurs qui se rendent sur leur lieu de travail 2 à 3 jours par semaine), à la fois intéressants sur le plan financier et faciles d'utilisation pour le navetteur. Avec l'inclusion des abonnements flexibles dans le système 80/20 (qui, à la demande des Conseils, a été prévue dans le contrat de service public 2023-2032 de la SNCB), une condition importante est déjà remplie pour que ces abonnements connaissent un large succès.

Vous pouvez consulter l'avis sur les sites internet du CNT (www.cnt-nar.be) et du CCE (www.cce-crb.fgov.be).